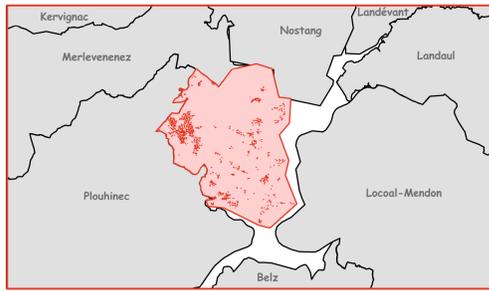


PLAN LOCAL D'URBANISME



5.1. Règlement graphique au 1 / 6 500e



Approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 28 avril 2025.

Zones du P.L.U. :

- Ua : Zone urbaine centrale
- Ub : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUa : Secteurs d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- 1AUe : Secteur d'urbanisation future à court terme à vocation d'équipements
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict (à définir)
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Ni : Zone naturelle de loisirs (STECAL)
- Ne : Zone naturelle destinée à l'implantation d'aménagement légers de loisirs de plein air
- Nt : Zone naturelle destinée au développement d'une activité touristique et de réception au château de Kerfrezec (STECAL)

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
Zone de saisine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)
- Secteur d'Information sur les Sols (Diagnostic pollution à prévoir)

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :

- Sous-trame aquatique :**
- Cours d'eau protégés (L151-23)
 - Zones humides protégées (L151-23)
- Sous-trame forestière et bocagère :**
- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
 - Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
 - Boisements existants protégés au titre des Espaces Boisés Classés

Protection et évolution de l'espace rural :

- Éléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
 - Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
 - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
 - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul des principales voies de circulation

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

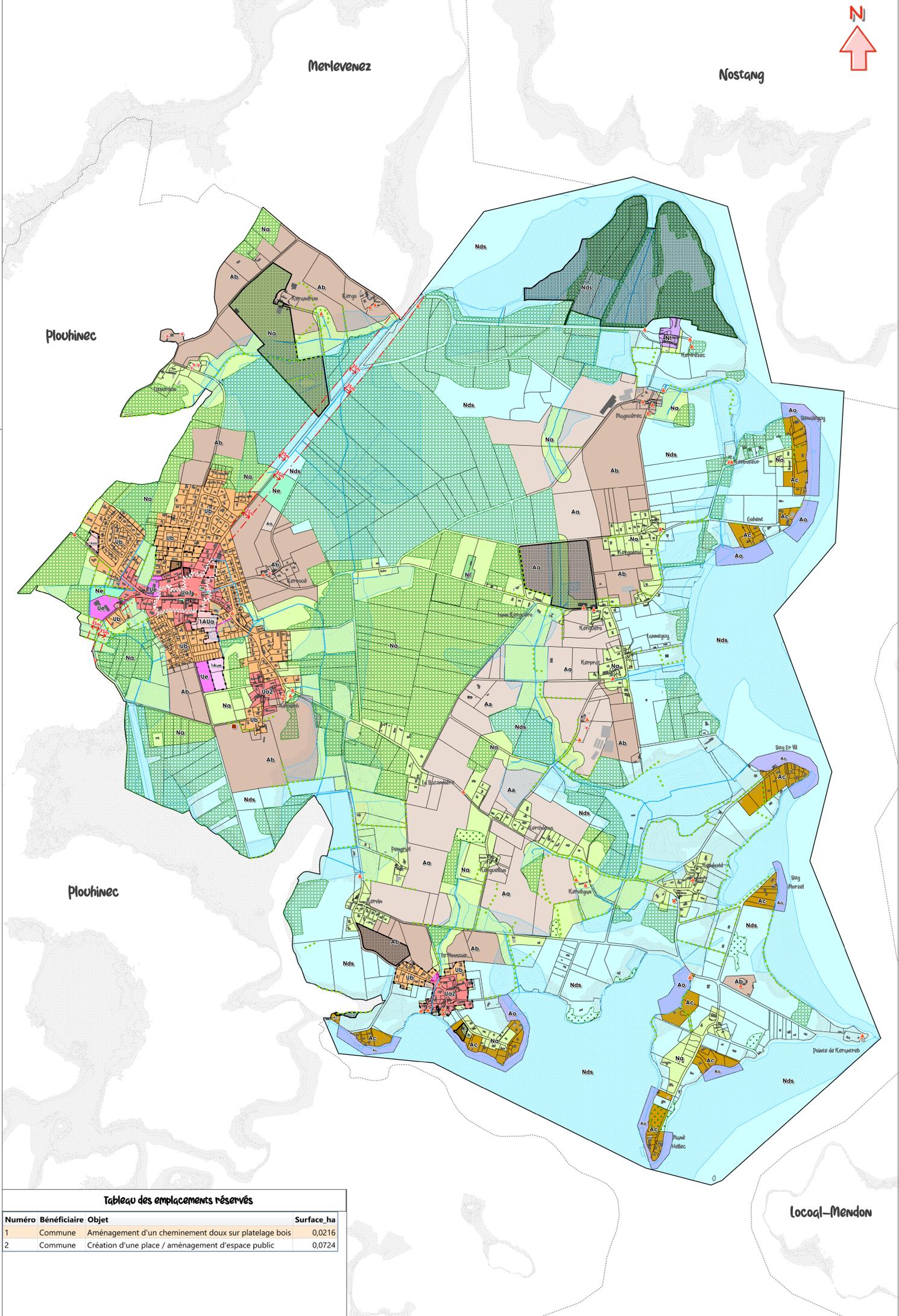
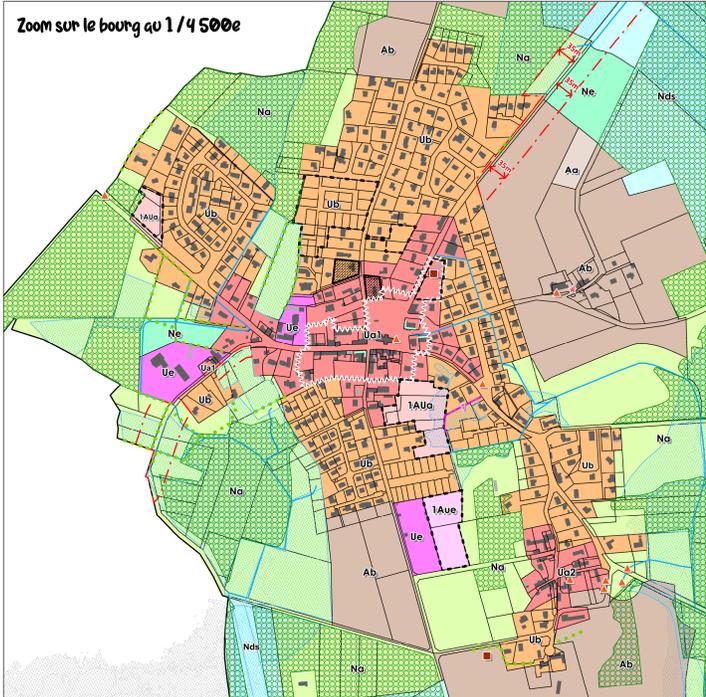


Tableau des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Objet	Surface, ha
1	Commune	Aménagement d'un cheminement doux sur platelage bois	0,0216
2	Commune	Création d'une place / aménagement d'espace public	0,0724

Zoom sur le bourg au 1 / 4 500e



Zoom sur le Moustoir au 1 / 2 500e

